

Règlement de l'opération « Devenez Vidéo-Trotter »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Aéroport Nantes Atlantique – Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci- après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social à l'aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise du 9 juin au 18 juillet 2016, un concours sans obligation d'achat intitulé «Devenez Vidéo-Trotter» au départ de Nantes donnant lieu à l'élection de 3 gagnants "solo" ou binômes gagnants "duo".

Ces gagnants seront pré-sélectionnés par un jury constitué de 4 membres de l'Aéroport Nantes Atlantique (Directrice Marketing, Directeur commercial, Responsable Développement Trafic, Responsable Communication) et de 2 membres de l'agence de communication Nouvelle Vague (Directeur Général Adjoint, Responsable Social Media). Le jury sélectionnera son coup de cœur élu d'office, les deux autres gagnants seront élus par les votes de la fanbase de la page Facebook Aéroport Nantes Atlantique.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent concours « Devenez Vidéo-Trotter » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible durant toute la durée de l'opération sur le site devenirvideotrotter.fr

ARTICLE 3 : PARTICIPATIONS

Le concours est ouvert à toute personne seule (candidat « solo ») ou groupe de 2 personnes (candidat « duo ») physique(s) majeure(s) résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris), qui voyagera au départ de l'aéroport Nantes Atlantique.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que celle prévue sur le site dédié au concours de l'aéroport Nantes Atlantique, ne pourra être prise en compte.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclues de ce concours le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par candidat (même nom, même prénom, même adresse postale) et une seule participation par candidature (une candidature peut être composée d'une ou deux personnes avec le même pseudonyme, et même adresse e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

La date limite de réception des candidatures est fixée **au 18 juillet 2016 à 12h00**. Tout dépôt de candidature après cette date sera refusée.

Chaque participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU CONCOURS

L'accès au concours se fait directement sur le site dédié au recrutement des 3 vidéos-trotters mis en place spécialement par l'aéroport Nantes Atlantique. Le lien d'accès est le suivant : devenirvideotrotter.fr.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours, chaque candidat « solo » ou « duo » doit :

- > se rendre sur le site devenirvideotrotter.fr,
- > créer un compte en cliquant sur « Participez »,
- > renseigner son profil avec nom, pseudo, photo,
- > ajouter le lien vers sa vidéo « de candidature ou de participation » (hébergée uniquement sur Youtube, Vimeo ou Dailymotion),
- > compléter le titre de sa vidéo, et son texte de présentation.

Dans la vidéo, le candidat devra :

- > répondre à la thématique : « Donnez-nous envie d'aller quelque part en vous mettant parfois en scène » ;
- > expliquer pourquoi il est le vidéo-trotter idéal pour l'aéroport ;
- > intégrer des extraits de vidéos réalisées par ses soins lors de précédents voyages. Cela afin de permettre au jury d'évaluer sa capacité à capturer des images et à les exploiter.

La vidéo « de candidature ou de participation » doit répondre aux contraintes suivantes :

- > durée comprise entre 2 à 4 minutes maximum ;
- > la vidéo doit avoir été créée spécialement pour participer au concours « Devenez Vidéo-Trotter » de l'aéroport Nantes Atlantique.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

A l'issue de la phase de sélection, trois candidats "solo" ou « duo » seront sélectionnés et remporteront le financement de deux séjours de 3 à 5 jours.

Ces séjours courts ou moyen-courriers seront attribués parmi les 7 destinations suivantes : Madrid / Venise / Lisbonne / Bruxelles / Berlin ou Londres / Marrakech.

Valeur du lot

Pour les gagnants ayant concouru en « solo » :

L'aéroport accordera un financement global de 930 € par voyage découpé comme suit : l'aéroport prendra en charge l'achat des billets d'avion au départ de Nantes pour la destination finale d'une valeur maximale de 300 € et fournira au participant une enveloppe forfaitaire de 630 € pour les frais sur place.

Pour les gagnants ayant concouru en « duo » :

L'aéroport accordera un financement global de 1600 € par voyage, découpé comme suit : l'aéroport prendra en charge l'achat des billets d'avion au départ de Nantes pour la destination finale d'une valeur maximale de 600 € (soit 300 € par personne) et fournira aux 2 participants une enveloppe forfaitaire de 1000 € pour les frais sur place.

Le montant global de ce financement correspond à la prise en charge par l'aéroport de :

- la réservation des vols aller-retour,
- l'hébergement,
- les frais de bouche,
- les frais de transport sur place et les visites,
- l'assurance annulation pour les vols.

Le financement se fera sous la forme de la remise d'une dotation - déduction faite du montant des billets d'avions - que le ou les gagnants administreront de façon autonome. Cette somme sera remise au video-trotter par virement ou par chèque en amont de chaque voyage et sur la base d'un contrat de prestations de services qui sera établi entre l'aéroport Nantes Atlantique et chaque vidéo-trotter (« solo » ou « duo ») précisant l'échange attendu par l'aéroport.

Le financement du voyage ne comprend pas (liste non exhaustive) :

- les frais éventuels de VISA pour les participants dont la nationalité le nécessiterait;
- les frais d'établissement de passeport;
- les frais de transports entre le domicile du gagnant et l'aéroport Nantes Atlantique ;
- les frais de toutes les assurances relatifs aux voyages : assurances frais de santé, rapatriement, assurance bagages;
- les dépenses personnelles et les extras en général.

Les éléments précisés dans la liste ci-dessus ne sont pas compris dans la dotation, ils restent à la charge exclusive du gagnant.

Modalités d'utilisation du lot

Les voyages devront s'effectuer avant le 1er décembre 2016.

Les participants sont les seuls responsables de leur sécurité personnelle. A ce titre, il est notamment recommandé de prendre connaissance des Conseils aux Voyageurs communiqués sur le site des Affaires Etrangères et du Développement international (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>) qui vise à faciliter la préparation et le bon déroulement d'un séjour à l'étranger.

Les participants devront observer et respecter les usages, les coutumes et les lois du pays visité.

Les participants devront s'informer régulièrement sur la sécurité, les exigences d'entrée et de sortie, la santé, les lois et les cultures locales, les catastrophes naturelles et le climat ainsi que la façon d'obtenir de l'aide une fois sur place.

Quelles que soient les destinations, les participants devront consulter la page Conseils et avertissements du ou des pays de destination au minimum à deux reprises : lors de la planification du voyage (élaboration du projet de voyage) et la semaine de leur départ.

Les gagnants du concours doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'une carte d'identité et d'un passeport à données biométriques, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que les gagnants devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de

visas. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas), effectuer le voyage.

Les gagnants du concours doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccination requises pour leur voyage sur le territoire de destination.

Les voyages se feront sous l'entière responsabilité des gagnants. Les gagnants doivent notamment être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

L'aéroport prendra en charge une assurance annulation qui ne pourra être activée qu'en cas de motifs acceptés par celui-ci (maladie, annulation de vol).

Le voyage est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable hormis les causes évoquées ci-dessus. Le report du voyage en raison des causes évoquées ne peut avoir lieu au-delà du 1^{er} décembre 2016.

La dotation offerte aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants s'opérera selon 2 phases :

Phase 1, du 19 au 22 juillet 2016 : Pré-sélection de 4 candidatures + 1 "coup de cœur" élu d'office

Le jury composé de 4 membres de l'aéroport Nantes Atlantique et de 2 membres de l'agence de communication Nouvelle Vague sélectionnera 1 candidature "coup de cœur" (un candidat « solo » ou « duo »). Il s'agira alors du 1^{er} gagnant élu d'office.

Le jury présélectionnera ensuite quatre autres candidatures dont les vidéos seront diffusées sur la page Facebook de l'aéroport Nantes Atlantique pour permettre aux internautes de voter pour leur vidéo préférée.

Phase 2, du 22 juillet au 8 août 2016 : Vote des internautes et des fans de la page Facebook de l'aéroport pour élire les 2 autres gagnants

Les internautes et les fans de la page Facebook de l'aéroport Nantes Atlantique seront invités à voter pour élire les 2 autres gagnants parmi la présélection des 4 candidats « solo » ou « duo » réalisée par le jury. Ainsi, les 2 projets qui recevront le plus de points (déterminés à partir du nombre de likes et de partages) sur leur vidéo seront les gagnants rejoignant le "coup de cœur" élu directement par le jury.

Les points seront calculés de la façon suivante :

- 1 like = 1 point
- 1 partage = 3 points

Si deux candidats obtenaient un nombre de points identiques (ex aequo), le jury serait alors sollicité pour élire le gagnant.

Critères de présélection des candidatures par le jury

Pour être pré-sélectionnées, les candidatures « solo » ou « duo » (vidéos et textes de présentation) devront :

- être remarquables par leur originalité, la force émotionnelle qu'ils transmettent, leur authenticité et leur humour ;
- exprimer la passion du voyage, de découvertes et de nouveautés du ou des candidat(s) ;
- être esthétiques et révéler la maîtrise de la photographie et surtout de la vidéo du candidat ;
- raconter une histoire en images.

Le(s) candidat(s) devra(ont) remplir les conditions suivantes (à reclasser par ordre d'importance) :

- pouvoir se rendre disponible pour réaliser 2 séjours de 3 jours minimum avant le 1^{er} décembre 2016 et sous réserve de validation des dates de séjour par l'aéroport ;
- s'exprimer en langue française ;
- savoir filmer de façon qualitative ses voyages, savoir se documenter et exploiter les informations ainsi recueillies sur sa destination de séjour ;
- avoir "liké" (aimé) la page Facebook de l'aéroport Nantes Atlantique.

Si aucune candidature ne s'avérait en mesure de répondre à l'ensemble des critères énumérés dans les paragraphes ci-dessus ou si l'ensemble de ces critères étaient atteints par seulement 1 ou 2 candidatures, alors l'aéroport se réserverait le droit de :

- soit demander aux candidats ayant validé le plus de critères d'approfondir les aspects de leur travail qui le nécessite ou bien de retravailler leur vidéo,
- soit ne faire gagner que le ou les 2 candidats ayant répondu à l'ensemble des critères.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU LOT

Durant leurs voyages – depuis leur départ et jusqu'à leur retour à Nantes – **les gagnants s'engagent à :**

1. **Partager leurs expériences et interagir avec les communautés de l'aéroport Nantes Atlantique sur les réseaux sociaux avant et pendant leurs voyages.**
 - Objectif : donner envie aux membres des communautés de l'aéroport de découvrir les destinations du séjour et plus largement, de voyager.
 - Contenu attendu : récits de séjours, découvertes de lieux, vécu d'expériences humaines, culturelles, gastronomiques, insolites ou peu connues.
 - Fréquence : quotidienne (3 à 4 prises de parole durant chaque séjour)
 - Forme :
 - Rédactionnels, photos et vidéos proposés quotidiennement par le gagnant pour illustrer son voyage :
 - envoyées à l'équipe en charge de l'animation des communautés sociales de l'aéroport qui se chargera de relayer sur les réseaux ;
 - directement sur le compte Instagram de Nantes Atlantique,
 - Commentaires postés directement par les gagnants depuis leur compte Facebook personnel sur la page Facebook de l'aéroport en réponse aux messages des fans et aux publications de l'aéroport dans le cadre du plan d'animation mis en place par l'aéroport :
 - Exemple d'animation n°1 : Le gagnant pourra être sollicité pour réaliser un « défi » tel que se prendre en photo en un lieu précis ou avec une personne donnée.
 - Exemple d'animation n°2 : Le gagnant pourra être sollicité pour répondre aux internautes de la communauté de l'aéroport, donner son avis sur les recommandations

formulées par les fans de l'aéroport relatives à la découverte de la destination, ou encore répondre à une publication de l'aéroport concernant le voyage du gagnant.

2. **Filmer leurs voyages** et remettre à l'aéroport, à l'issue du séjour, l'ensemble des séquences tournées.
- Objectif : Permettre à l'aéroport d'exploiter les images dans un but de réaliser un film court sur la destination visitée qui sera ensuite diffusé sur les supports de l'aéroport (chaîne YouTube, site internet, etc.).
 - Contenu : Le contenu des séquences filmées devra prendre les formes suivantes : vidéos / photos des lieux, rencontres réalisées lors du séjour mettant en scène le(s) gagnant(s) au minima 3 fois ;
 - Forme : images audiovisuelles haute définition ;
 - Exploitation : Le vidéo-trotter aura la possibilité de proposer le montage du film retraçant son périple et devra fournir l'ensemble de ses séquences vidéos. Le montage sera ensuite finalisé par les équipes de l'aéroport.
 - Durée : La durée de l'ensemble des séquences tournées sur place devra représenter à minima 1/2h à 3/4h de vidéo sans limite maximum afin de permettre la réalisation d'un montage de 4 minutes.

Les deux engagements ci-dessus présentés impliquent la cession par les gagnants des droits d'utilisation et d'exploitation de leurs contenus audiovisuels sans limite de temps, de zone géographique ou de supports de diffusion.

Conditions matérielles induites

Lors de leur séjour à destination, les gagnants devront ainsi s'assurer de posséder :

- un équipement informatique (smartphone, tablette ou un ordinateur portable) capable de se connecter à Internet et de gérer des contenus volumineux (vidéo, photos, etc.);
- le matériel nécessaire à la réalisation de vidéos qualitatives comme caméra HD,
- un accès Internet de qualité suffisante pour envoyer les contenus photos / vidéos / audio / texte à l'aéroport Nantes Atlantique.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DU LOT ET CONDITIONS D'UTILISATION

Mise à disposition du lot

Un courrier électronique (e-mail) sera envoyé à chacun des gagnants lui précisant son gain. Si les gagnants ne se manifestent pas au bout de deux semaines (15 jours) à compter de la date d'envoi du courrier électronique auprès de l'aéroport Nantes Atlantique dont les coordonnées seront précisées dans le courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots. Dans ces conditions, une deuxième sélection pourra être effectuée. Si la deuxième personne sélectionnée ne se manifeste pas au bout de deux semaines (15 jours) à compter de la date d'envoi du courrier électronique, le gain pourra être remis en jeu ou annulé.

Les lots seront attribués nominativement et ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers.

La société Aéroport Nantes Atlantique décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. Les gagnants devront se conformer strictement aux préconisations d'utilisation recommandées par la société organisatrice pour chaque lot.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères (n'ayant pas au moins 18 ans ou AUTRES) du présent Règlement, l'aéroport Nantes Atlantique ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'aéroport Nantes Atlantique ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'aéroport Nantes Atlantique se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent Règlement, l'aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner l'élimination de la participation.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours « Devenez Vidéo-Trotter » sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à l'Aéroport Nantes Atlantique, responsable du traitement, aux fins de gestion de la participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les participants acceptent, du fait de la participation au présent Concours, que les données qu'ils mentionnent sur le formulaire de participation online soient utilisées à des fins commerciales par la société Aéroport Nantes Atlantique. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale - Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours « Vidéo Trotter » devra être formulée par écrit et adressée à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

La loi applicable au présent Règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du concours « Vidéo Trotter » fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Toutefois les Participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le concours terminé en s'adressant à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Aéroport Nantes Atlantique ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours et le présent Règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le concours devait être écourté ou prorogé.

L'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit de prolonger le concours et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au Concours puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

L'Aéroport Nantes Atlantique ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant, l'Aéroport Nantes Atlantique se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Aéroport Nantes Atlantique.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, l'Aéroport Nantes Atlantique ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport Nantes Atlantique ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- liaisons téléphoniques ;
- matériels ou logiciels ;
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 15 : RESPECT DES RÈGLES ET EXCLUSION

Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et du présent règlement.

L'Aéroport Nantes Atlantique peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Aéroport Nantes Atlantique se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Droits et autorisations

Les photographies, vidéos et textes éventuels publiés dans le cadre de ce concours, objet du présent règlement, doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Vidéo Trotter » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. Dans le cas contraire, les photographies, vidéos et textes seront automatiquement écartés du concours. L'Aéroport Nantes Atlantique sera le seul décideur des photos et ou vidéos qu'il publiera sur son site internet, son compte twitter ou celui de VINCI Airports, sa page Facebook, sa chaîne YouTube, etc.

Les participants sélectionnés (gagnants) déclarent et garantissent :

- > être l'auteur des photos, vidéos postées ou textes écrits pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- > avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur les photos et/ou vidéos publiées ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'Aéroport Nantes Atlantique ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos et/ou vidéos dans le cadre du présent concours.

En s'inscrivant au présent concours, le participant s'engage à ce que le contenu des photographies, vidéos et textes communiqués pour les réseaux sociaux dans le cadre de ce concours « Devenez Vidéo-Trotter » soit conforme à l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'il :

- > respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes moeurs ;
- > respecte les droits de propriété intellectuelle ;
- > respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- > ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- > ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- > ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- > ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- > n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- > n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- > n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Les participants au concours déclarent expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur les photographies et vidéos objet de sa participation et en être l'auteur.

Les auteurs participants cèdent également à titre gracieux et à titre exclusif à l'Aéroport Nantes Atlantique les droits de reproduction d'adaptation et de représentation sur l'ensemble des contenus fournis à l'aéroport Nantes Atlantique (textes, photographies, bandes son et vidéos).

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- > pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les textes, les photographies et vidéos sur tous supports présents et à venir : papiers, presse, vidéo, ou numérique ;
- > pour le droit de représentation : le droit de communiquer les textes, les photographies et vidéos au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), insertions dans des magazines, vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques ;

- pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter les textes, les photographies et vidéos la possibilité de les transformer, recadrer, modifier et de les intégrer, en tout ou partie, dans une composition globale.

Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.